

COMMUNE  
de  
**LIMERSHEIM**  
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil  
Municipal élus :**  
**15**

**Nombre de membres qui se  
trouvent en fonction :**  
**15**

**Nombre de membres présents ou  
représentés à la séance :**  
**14**

## **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **12 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux

Le douze décembre

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

### **Etaient présents :**

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire

Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire  
M Bernard **HURSTEL**, Adjoint au Maire

Mmes Adélaïde **KIENTZI** et Caroline **MUTSCHLER**

MM Jérémy **DIEBOLT**, Mathieu **FOESSEL**, et Hervé **HEITZ**,  
M Guillaume **LUTZ** et M. Arnaud **WACHENHEIM**

### **Absents excusés :**

Mmes Carole **BOIZET** et Bernadette **SEURET**  
MM. Quentin **FENDER**, Pierre **GIRARDEAU** et Philippe **SCHAAL**

### **Absents non excusés :** *Néant*

### **Procurations :**

M. Pierre **GIRARDEAU** pour le compte de M. Stéphane **SCHAAL**  
Mme Carole **BOIZET** pour le compte de Mme Anita **ECKERT**  
M. Quentin **FENDER** pour le compte de M. Bernard **HURSTEL**  
Mme Bernadette **SEURET** pour le compte de Mme Adélaïde **KIENTZI**

---

**N°01/06/2022    DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR :            14  
CONTRE :        0  
ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** l'article L2121-15 de Code Général des Collectivités Territoriales,

**ET APRES** en avoir délibéré,

## **DESIGNE**

Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire, Secrétaire de séance.

**N°02/06/2022 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

**ET APRES** en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 7 novembre 2022.

---

**N° 03/06/2022 DETERMINATION DU COÛT HORAIRE DE LA MAIN D'ŒUVRE  
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que les dépenses d'acquisition de matériel et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même,

**CONSIDERANT** qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc. à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale,

**CONSIDERANT** que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fonds de compensation pour la TVA,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à notre collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique,

**VU** la note de calcul établie jointe à la présente délibération, fixant le coût horaire du personnel technique à la somme de 18,86 euros,

**ET APRES** en avoir délibéré,

**PREND ACTE**

Du coût horaire du personnel technique de notre collectivité pour l'année 2022 à savoir 18,86 euros.

**N° 04/06/2022 APPROBATION DES TRAVAUX EN REGIE  
ANNEE 2022**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que les dépenses d'acquisition de matériels et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même,

**CONSIDERANT** qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc. à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale,

**CONSIDERANT** que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fond de compensation pour la TVA,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à notre collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique,

**VU** la délibération N° 03/06/2022 de ce jour fixant le coût horaire du personnel technique à la somme de 18,86 euros ;

**VU** les états des travaux en régie ci annexés suivants établis au titre de l'année 2022 pour un montant de **3 515,73 euros**, à savoir :

- Travaux d'aménagement d'un jardin pédagogique  
Montant des travaux : 290,52 euros  
Imputation budgétaire : Article 2121
- Travaux d'aménagement à l'entrée du village  
Montant des travaux : 1 774,06 euros  
Imputation budgétaire : Article 2121
- Travaux à la Bibliothèque  
Montant des travaux : 1 451,15 euros  
Imputation budgétaire : Article 21318

**ET APRES** en avoir délibéré,

**APPROUVE**

Les états de travaux en régie pour l'année budgétaire 2022 pour un montant de **3 515,73 euros** selon le détail ci-dessous désigné :

- Travaux d'aménagement d'un jardin pédagogique  
Montant des travaux : 290,52 euros  
Imputation budgétaire : Article 2121
- Travaux d'aménagement à l'entrée du village  
Montant des travaux : 1 774,06 euros  
Imputation budgétaire : Article 2121

- Travaux à la Bibliothèque  
Montant des travaux : 1 451,15 euros  
Imputation budgétaire : Article 21318

## RAPPELLE

La liste de ces dépenses d'acquisition de matériel et de matériaux en mentionnant leur fournisseur ainsi que le programme et article de leur imputation en section d'investissement.

**N°05/06/2022    MODIFICATION BUDGETAIRE N°1/2022  
TRAVAUX EN REGIE**

### VOTE A MAIN LEVEE

POUR :            14  
CONTRE :        0  
ABSTENTION : 0

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget primitif de l'exercice 2022 approuvé par délibération n° 11/02/2022 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2022,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal par délibération N° 04/06/2022 de ce jour a approuvé les travaux en régie pour l'exercice budgétaire 2022,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter les crédits nécessaires par virement à la section investissement

**SUR** proposition de M. le Trésorier du SGC d'ERSTEIN

**APRES** avoir délibéré

## APPROUVE

la modification N°1 du budget de l'exercice 2022 dans les conditions suivantes :

### Réalisation des Travaux en régie 2022

❖ Dépenses d'investissement :

Article 2121 – 040	Agencement et aménagement de terrains	+	2 064,58 euros
Article 21318 – 040	Autres Bâtiments	+	1 451,15 euros
<b>TOTAL</b>		<b>+</b>	<b>3 515,73 euros</b>

❖ Recettes de fonctionnement :

Article 722 – 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+	3 515,73 euros
-------------------	--	---	----------------

Virements :

chapitre 023	Virement à la section d'investissement	+	<b>3 515,73 euros</b>
chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	+	<b>3 515,73 euros</b>

**SIGNALE**

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2022.

---

**N°06/06/2022 MODIFICATION BUDGETAIRE N°2/2022  
OPERATIONS DE FIN D'ANNEE**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget primitif de l'exercice 2022 approuvé par délibération n° 11/02/2022 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2022,

**VU** la Décision Modificative N°1/2021 arrêtée par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire de ce jour,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des transferts de crédit d'article à article afin de répondre aux engagements budgétaires 2022,

**SUR** proposition de M. le Trésorier du SGC D'ERSTEIN

**APRES** avoir délibéré

**APPROUVE**

la modification N°2 du budget de l'exercice 2022 dans les conditions suivantes :

• Virements :

Chapitre 020 – Article 020	Dépenses imprévues	-	<b>280,00 euros</b>
Chapitre 21 – Article 21316	Equipement de cimetière	+	<b>280,00 euros</b>
Chapitre 022 – Article 022	Dépenses imprévues	-	<b>120,00 euros</b>
Chapitre 011 – Article 615232	Réseaux	+	<b>120,00 euros</b>
Chapitre 022 – Article 022	Dépenses imprévues	-	<b>1 900,00 euros</b>
Chapitre 011 – Article 6283	Frais de nettoyage	+	<b>1 900,00 euros</b>
Chapitre 022 – Article 022	Dépenses imprévues	-	<b>500,00 euros</b>
Chapitre 011 – Article 6288	Autres services extérieurs	+	<b>500,00 euros</b>
Chapitre 022 – Article 022	Dépenses imprévues	-	<b>200,00 euros</b>
Chapitre 011 – Article 65548	Autres Contributions	+	<b>200,00 euros</b>

## SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2022.

---

### N°07/06/2022 FINANCES ET BUDGET – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

#### VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2022 approuvé par délibération n°11/02/2022 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2022,

**VU** les Décisions Modificatives N°1/2022 et 2/2022 arrêtées ce jour par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire,

**CONSIDERANT** que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2023 avant l'adoption du Budget de l'exercice 2023,

**VU** ainsi l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Stéphane SCHAAL, Maire,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire,

**ET APRES** en avoir délibéré,

### DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget Principal, tels que présentés ci-dessous :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
Chapitre	Libellé comptable	Crédit 2022	Autorisation 2023
21	Immobilisation corporelle	152 226,38 €	38 056,59 €

**N°08/06/2022 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU  
1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

***Le Maire expose,***

En application de l'article 106 III de la loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante choisir d'adopter les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée et la plus complétée résulte d'une concertation entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1er janvier 2024 ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit le budget principal de la Commune de Limersheim.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée. Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2023. Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié.

Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation.

Par délibération N° 08/06/2021 en date du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a délibéré pour l'adoption de cette nouvelle nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cependant, il n'a pas été décidé si cette nomenclature serait développée ou simplifiée au regard de la taille de la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

**VU** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**VU** la délibération N° 08/06/2021 en date du 13 décembre 2021 décidant d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et précisant que la norme comptable M57 s'appliquera au budget principal de la Commune, géré actuellement en M14,

**ET APRES** en avoir délibéré

## DECIDE

De **COMPLETER** la délibération N° 08/06/2021 en date du 13 décembre 2021 décidant d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et précisant que la norme comptable M57 s'appliquera au budget principal de la Commune, géré actuellement en M14 en **indiquant que la nomenclature M57 sera développée pour la Commune de LIMERSHEIM.**

## AUTORISE

M. le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**N°09/06/2022 RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE MATHILDE »  
SECTION 31 PARCELLES 480 ET 476**

### VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriale,

**VU** la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 27 novembre 2003 et modifié le 12 février 2013, le 5 décembre 2016 et le 11 décembre 2017 de la Commune Limersheim ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 111-5, L123-5, L 145-2, L 146-1 et L 147-1 relatifs aux règles générales d'aménagement et d'urbanisme

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 315, L 316 et L 322 relatifs à l'aménagement foncier

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 111, R 122, R 313, R315, R 317, R 321, R 322, R 332 et A315-3, A 315-4 relatifs à l'aménagement foncier

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-1 et R 442 relatifs à l'accès de construire et divers modes d'utilisation du sol

**VU** la demande de lotir déposée en date du 28 novembre 2016 par la société IMMU relative à la création d'un lotissement d'habitation comprenant 10 lots d'habitation individuelle

**VU** la demande formulée par le lotisseur sollicitant la rétrocession de la voirie au profit de la Commune de Limersheim

**VU** les articles du cahier des charges et des statuts de l'association syndicale prévoyant la rétrocession de la voirie au profit de la Commune de Limersheim à l'achèvement des travaux d'aménagement

**VU** la délibération N° 15/08/2016 en date du 5 décembre 2016 adoptant le principe de rétrocession des voiries au profit de la Commune de Limersheim

**VU** la demande formulée par le lotisseur en date du 5 mai 2020 demandant la rétrocession des voiries au profit de la commune de Limersheim

**CONSIDERANT** la délibération N°18/04/2020 en date du 15 juin 2020 prenant acte de la volonté du lotisseur de rétrocéder les voiries du lotissement « Les Jardins de Mathilde » au profit de la Commune de Limersheim

**CONSIDERANT** la délibération N°18/04/2020 en date du 15 juin 2020 soulignant les conditions de rétrocession des voiries du lotissement « Les Jardins de Mathilde » sont réalisés pour l'ensemble de la voirie composée des parcelles suivantes section 31, parcelles 480/8 et 476/8

**CONSIDERANT** la délibération N°18/04/2020 en date du 15 juin 2020 acceptant la rétrocession des voiries du lotissement « Les Jardins de Mathilde » selon le principe suivant :

- Section 31 Parcelle 480/8  
D'une contenance de 3 ares 45 centiares  
Parcelle (voirie) à classer dans le Domaine Public Communal
- Section 31 Parcelle 476/8  
Contenance 1 are 62  
Parcelle à classer dans le Domaine Privé Communal  
  
moyennant le prix d'un euro (1 euro) symbolique

**CONSIDERANT** la délibération N°18/04/2020 en date du 15 juin 2020 approuvant le transfert des parcelles :

- Section 31 Parcelle 480/8  
D'une contenance de 3 ares 45 centiares  
Parcelle (voirie) à classer dans le Domaine Public Communal
- Section 31 Parcelle 476/8  
Contenance 1 are 62  
Parcelle à classer dans le Domaine Privé Communal

**CONSIDERANT** la délibération N°18/04/2020 en date du 15 juin 2020 précisant que l'acte de cession sera rédigé sous forme d'acte administratif par la Commune de Limersheim

**CONSIDERANT** la délibération N°18/04/2020 en date du 15 juin 2020 mandatant le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte administratif et tous les documents y afférant

**CONSIDERANT** la délibération N°19/04/2020 en date du 15 juin 2020 habilitant spécialement à cet effet M. Pierre GIRARDEAU, Adjoint au Maire pour représenter la Commune de LIMERSHEIM et signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

**CONSIDERANT** les difficultés rencontrées à rédiger l'acte par acte administratif ayant engendrés des frais supplémentaires au lotisseur.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de clore aujourd'hui ce dossier

**OUIË** l'exposé du Maire

**ET APRES** en avoir délibéré,

### **DECIDE**

D'abroger les délibérations N°18/04/2020 et N° 19/04/2020 en date du 15 juin 2020

### **PREND ACTE**

De la volonté du lotisseur de rétrocéder les voiries du lotissement « Les Jardins de Mathilde » au profit de la Commune de Limersheim

### **SOULIGNE**

Que les conditions de rétrocession des voiries du lotissement « Les Jardins de Mathilde » sont réalisés pour l'ensemble de la voirie composée des parcelles suivantes section 31, parcelles 480 et 476

## ACCEPTE

la rétrocession des voiries du lotissement « Les Jardins de Mathilde » selon le principe suivant :

- Section 31 Parcelle 480  
D'une contenance de 3 ares 45 centiares  
Parcelle (voirie) à classer dans le Domaine Public Communal  
  
moyennant le prix d'un euro (1 euro) symbolique  
*(les frais de notaires et de transfert sont à la charge du vendeur)*
  
- Section 31 Parcelle 476  
Contenance 1 are 62  
Parcelle à classer dans le Domaine Privé Communal  
  
moyennant un cout de 16 400 € TTC  
*(les frais de notaires et de transfert sont à la charge du vendeur)*

## APPROUVE LE TRANSFERT

- Section 31 Parcelle 480  
D'une contenance de 3 ares 45 centiares  
Parcelle (voirie) à classer dans le Domaine Public Communal  
  
moyennant le prix d'un euro (1 euro) symbolique  
*(les frais de notaires et de transfert sont à la charge du vendeur)*
  
- Section 31 Parcelle 476  
Contenance 1 are 62  
Parcelle à classer dans le Domaine Privé Communal  
  
moyennant un cout de 16 400 € TTC  
*(les frais de notaires et de transfert sont à la charge du vendeur)*

---

### POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

#### *Information de la Collectivité Européenne d'Alsace*

Monsieur le Maire rappelle que courant de l'année 2022, la Collectivité Européenne d'Alsace a procédé à des travaux d'entretien de la voirie et du pont de la gare de LIMERSHEIM.  
L'ensemble des travaux (pose d'enrobés et réparation du joint de chaussée) ont été réalisés pour un coût de 153 656 € TTC.

#### *Accident à l'école*

M. le Maire informe les membres présents qu'un accident à eu lieu à l'école en date du 15 novembre 2022 durant le temps scolaire.

La petite Mila, en première année de maternelle, est tombée lors d'exercice de sports en salle de motricité.

Cette chute a provoqué la perte de 2 dents de lait et l'enfoncement de 2 autres.

Les parents de la petite Mila ont décidé de ne pas laisser le dossier en l'état et ont envoyé une lettre recommandée avec AR à l'école, copie à la mairie.

Dans ce courrier, les parents mettent en avant le mobilier, propriété de la Commune et mis à disposition de l'école.

Aussi, M. le Maire informe, que de manière préventive, notre assureur « responsabilité civile » a été informé de la situation, dans le cas d'un éventuel recours envers la Commune.

***Limersher Blattel – Edition 2022***

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'édition du Limersher Blattel 2022 est terminée et transmise à l'imprimeur pour une distribution programmée avant Noël.

***Tour de table***

***Bernard HURSTEL***

Bernard Hurstel indique qu'une sortie en forêt pour la réalisation de lots de bois est programmée le samedi 17 décembre 2022, rendez-vous à 10h00 sur la place de l'Eglise.

***Guillaume LUTZ***

Guillaume LUTZ indique qu'un nid de poule est en formation devant le noyer du jardin Gambarelli, rue des Platanes. M. le Maire indique que Jérôme sera chargé de combler le trou avec l'enrobé à froid en stock à l'atelier.

***Anita ECKERT***

Anita ECKERT indique que le couvercle de la bouche à clé devant l'habitation de M. KIEFFER Jean-Paul est manquant. M. le Maire indique qu'une information sera transmise au SDEA.

***Caroline REBIZZI***

Caroline REBIZZI demande s'il est possible pour le PAL d'avoir un double des clés de la laiterie. M. le Maire et les Adjoints, ainsi que les membres du Conseil Municipal présents, indiquent que ce n'est pas possible afin de garder la maîtrise de gestion du matériel communal et du matériel du comité des fêtes.

Caroline REBIZZI indique également que le PAL souhaite organiser une bourse de puériculture au mois de mars 2023, avec utilisation du Foyer Club Saint Denis.

M. le Maire et les Adjoints, ainsi que les membres du Conseil Municipal présents, indiquent que cela n'est pas possible étant donné que le bâtiment du Foyer Club est en avis défavorable de la Commission de sécurité et que la Commune de LIMERSHEIM n'est pas propriétaire du bâtiment pour le moment.

---

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 6 février 2023, si aucune autre obligation n'a lieu entre temps.

M. le Maire clôt la séance à 21 h 30 et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

Pour célébrer la fin de l'année et l'entrée dans le temps de Noël, l'ensemble du Conseil Municipal est invité au verre de l'amitié (Vin chaud et bredele)

---

***Limersheim, le 12 décembre 2022***

**La Secrétaire de Séance**

**Le Maire**

**Anita ECKERT**

**Stéphane SCHAAL**